



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-053

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de Police

75-2017-02-06-014 - Arrêté n°2017-00100 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la police générale. (6 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2017-02-06-014

Arrêté n°2017-00100 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la police générale.

Arrêté n° 2017-00100
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son art ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé directeur de la police générale à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Patrice FAURE, directeur de la police générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, directeur du cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions:

- M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau ;

- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mmes Anne Catherine SUCHET, Sidonie DERBY et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;
- M. Pierre VILLA, attaché principal de l'Etat et Mmes Malika BOUZEBODJA et Justine VERRIERE, attachées d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;
- M. Jean-François LAVAUD et Mme Michèle LONGUET, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;
- Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Ingrid CORIDUN, Olivia NEMETH et M. Nicolas TRISTANI et M. Maxime LOUBAUD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Sidonie DERBY et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, par Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, et Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par les articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, Mme Ingrid CORIDUN, Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, Mme Olivia NEMETH, M. Nicolas TRISTANI et M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'État, chef de la section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;
- Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;

- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux) ;
- M. Ludovic OUVRIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mme Catherine KERGONOU et M. Alexandre METEREAUD, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'État et M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, et Mmes Lucie PERSON et Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'État et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'État, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'État, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'État et Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

5/6

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'État directement placée sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

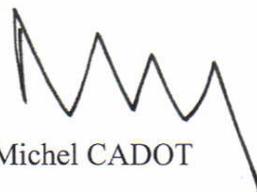
Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 FEV. 2017



Michel CADOT